SKOS CSIAS COSAS
Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid social

Document de base

Le mandat d'intégration de l'aide sociale

Focus sur l'intégration sociale

Berne, octobre 2023

Monbijoustrasse 22, Postfach, CH-3000 Bern 14
T 031 326 19 19, admin@skos.ch, www.skos.ch

Sommaire

1. Introduction ... 3

2. Le mandat d'intégration de l'aide sociale repose sur trois piliers (garantie du minimum vital, intégration et formation) ... 4

2.1. Mesures d'intégration sociale - objectifs et mise en œuvre pratique ... 5

2.2. La plus-value de l'intégration sociale ... 6

2.3. Méthodes et outils d'intégration sociale ... 7

2.3.1. Conseil dans le cadre de l'aide personnelle ... 7

2.3.2. Approche participative ... 8

2.3.3. Supplément d'intégration (SI) et prestations circonstancielles (PCi) ... 8

3. Exemples pratiques ... 10

3.1. Programmes d'intégration sociale dans le canton du Valais ... 10

3.2. Programmes d'intégration sociale à Bâle-Ville ... 11

3.3. Programmes d'intégration sociale à Bienne ... 12

3.4. Offres d'intégration sociale dans le domaine du bénévolat ... 13

4. Conclusion ... 14

5. Littérature ... 15

6. Annexe ... 16

6.1. Critères SI - Intégration sociale ... 16

1. Introduction

Le mandat de l'aide sociale se fonde sur les droits fondamentaux et les objectifs sociaux de la Constitution fédérale (art. 12 et 41 Cst.[1]). Dans ce contexte, les droits fondamentaux que sont la protection de la dignité humaine, le droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la liberté de mouvement, le droit à la liberté d'opinion et d'information et le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 7 ss. Cst.[2]) revêtent une importance particulière car ils sont exigibles vis-à-vis de l'Etat. Les objectifs sociaux indiquent les domaines d'action sociale de l'État, sans que l'on puisse en déduire des droits individuels. Le renforcement de la responsabilité individuelle et l'abolition de l'inégalité des chances sont au centre de ces aspirations.

Le mandat d'intégration de l'aide sociale repose sur la conviction que tous les membres de la société doivent avoir la possibilité de participer à la vie sociale. Pour compléter la compréhension du mandat, la CSIAS se réfère à la notion de participation définie par Bartelheimer (2007). L'objectif est de proposer une autre perspective que l'hypothèse à laquelle on associe souvent la notion d'intégration, selon laquelle une société est déjà «en place» et que ce sont les «personnes elles-mêmes qui doivent fournir au préalable une contribution unilatérale à leur intégration». (Knöpfel & Bochsler, 2015, p. 14). Les cinq caractéristiques suivantes décrivent donc la notion de participation sociale :

(1) La participation sociale doit être considérée comme étant relative au niveau d'évolution d'une société.
(2) La participation sociale est multidimensionnelle et s'opère donc dans différents champs (travail, formation, santé ou politique).
(3) La participation sociale doit être considérée comme se réalisant à plusieurs niveaux (allant d'un besoin d'assistance, d'une situation précaire jusqu'à une situation stabilisée).
(4) La participation sociale est soumise à une certaine dynamique. Tout changement intervenant à un niveau peut en impacter d'autres (p. ex. une perte d'emploi ayant un impact négatif sur la santé).
(5) La participation sociale implique un comportement actif, qui dépend à son tour des ressources de chaque individu.

Dans leurs objectifs, les normes CSIAS définissent le mandat d'encouragement à la participation comme suit : « L'aide sociale permet la participation à la vie économique, sociale, culturelle et politique et garantit ainsi les conditions d'une existence digne. Elle garantit l'existence des personnes dans des situations de besoin, met à disposition des programmes permettant de favoriser l'intégration sociale et professionnelle et soutient des mesures de formation et de perfectionnement » (CSIAS A.2 let. 1&2).

[1] Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (état le 13 février 2022, RO 1999 2556)
[2] Cf. également le code de déontologie, 2010, p. 7 consacrée au mandat du travail social.

Le présent document de base aborde plus en détail le mandat d'intégration sociale de l'aide sociale, les principes méthodologiques (aide personnelle, participation, inclusion), les offres possibles ainsi que leurs objectifs dans la pratique et quelques exemples. Les recommandations de la CSIAS sont présentées dans la conclusion.

2. Le mandat d'intégration de l'aide sociale repose sur trois piliers (garantie du minimum vital, intégration et formation)

L'aide sociale a pour objectif d'améliorer durablement les conditions de vie des bénéficiaires. Les autorités d'aide sociale garantissent donc les besoins de base des personnes éligibles par l'octroi d'une aide matérielle. Elles proposent par ailleurs diverses mesures d'intégration pour favoriser l'intégration sociale et professionnelle.

Ces dernières années, les services sociaux ont surtout développé des offres d'insertion professionnelle. Toutefois, il s'avère que l'insertion professionnelle n'est souvent pas durable, à la fois pour des raisons structurelles[3] et au regard des situations de vie complexes d'un grand nombre de personnes concernées. Elles ont donc souvent besoin d'aide pour stabiliser leur situation. Une (ré)insertion professionnelle reste souvent peu durable en l'absence d'intégration sociale. Les personnes socialement vulnérables tendent à ne pas posséder les ressources personnelles nécessaires pour améliorer leur situation de vie par elles-mêmes et (simultanément) relever les défis d'une activité professionnelle. De longue date, les normes CSIAS recommandent donc la mise à disposition d'offres visant à encourager au même titre l'intégration sociale et l'insertion professionnelle.

Sans formation adéquate, une insertion professionnelle durable n'est guère envisageable. Le partage des tâches et le niveau de spécialisation augmentant, les tâches simples disparaissent et le personnel qualifié est de plus en plus recherché. Compte tenu de la numérisation croissante, les compétences de base (lecture, écriture, mathématiques, connaissance des technologies de l'information et de la communication, voire expression orale) sont même devenues des conditions préalables à la participation sociale ; elles sont donc indispensables à l'intégration sociale. Dans une conception moderne de l'aide sociale, les offres de formation font partie intégrante de son mandat.[4] Outre le financement de formations initiales et continues, elles comprennent également des mesures telles que l'aide au remplissage de la déclaration d'impôts, le conseil budgétaire, etc. (cf. chapitre Aide personnelle).

[3] Pénurie d'emplois pour les personnes aux compétences insuffisantes, manque de structures de garde d'enfants, obstacles bureaucratiques pour les ressortissant-e-s étranger-ère-s qui souhaitent vivre à proximité de leur nouveau lieu de travail, etc.

[4] En collaboration avec la Fédération suisse pour la formation continue (FSEA), la CSIAS a lancé le projet « Un emploi grâce à une formation - Offensive de formation continue pour les bénéficiaires de l'aide sociale ». Dans ce contexte, elle offre un soutien professionnel adéquat à ses membres.

Le mandat d'intégration de l'aide sociale, qui consiste à garantir la participation à la vie sociale, repose donc sur les trois piliers que sont la garantie du minimum vital, l'intégration et la formation.

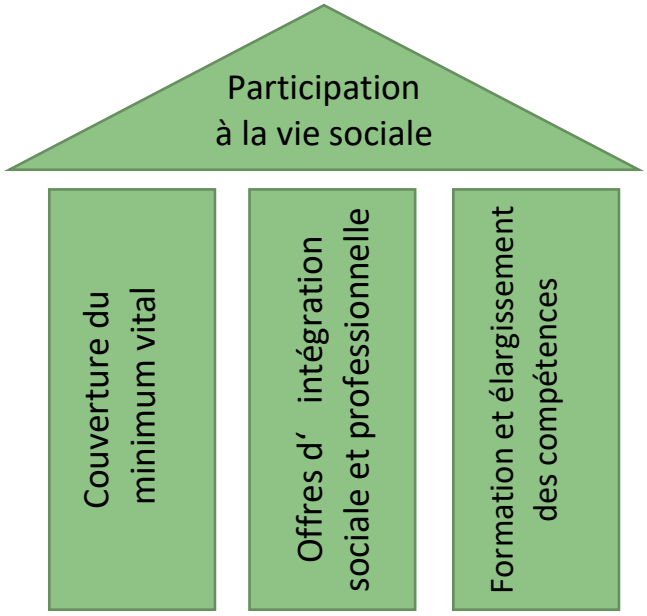

2.1. Mesures d'intégration sociale - objectifs et mise en œuvre pratique

Les programmes d'intégration sociale ont pour objectif de renforcer l'autonomie dans la vie quotidienne, de promouvoir la participation sociale, ainsi que d'offrir la possibilité de s'engager au sens d'apporter une contribution[5]. Parmi les éléments centraux figurent la stabilisation de la situation de vie et de la santé, la préservation des ressources personnelles et la possibilité d'endosser de nouveaux rôles grâce à l'engagement social. Les offres d'intégration sociale peuvent[6] servir d'étape préalable ou complémentaire aux mesures professionnelles ou de formation. Partant du principe que les personnes concernées présentent un potentiel de développement qui leur permet d'évoluer en conséquence, il devrait être possible de combiner et d'adapter les mesures de soutien. Par principe, le processus d'intégration doit donc être considéré comme un processus non uniforme et non linéaire.

L'aide sociale clarifie avec les bénéficiaires leur besoin et leurs possibilités d'intégration sociale.

---

[5] Participation et contribution, deux notions à associer. Lorsque les bénéficiaires de l'aide sociale s'engagent, par exemple dans une activité bénévole, ils participent non seulement à la société, mais lui offrent aussi leur contribution en retour (cf. l'exposé d'introduction de Carlo Knöpfel lors de la Journée nationale de Bienne 2023 https://skos.ch/fr/manifestations/manifestations-passees/2023).

[6] La formulation potestative souligne le fait que les offres d'intégration sociale peuvent être comprises de manière autonomes ou complémentaires aux mesures professionnelles ou de formation, et qu'elles peuvent aussi être une condition préalable à ces dernières. La situation des bénéficiaires est déterminante.

Les mesures d'intégration sociale ne doivent pas nécessairement avoir un impact financier. Il s'agit plutôt de faire appel aux institutions et ressources privées de manière ciblée (famille, voisinage, associations, bénévolat) (normes CSIAS A.3. al. 9). Une grande panoplie d'interventions est possible dans la communauté, le travail bénévole et l'espace social proche. Ces possibilités viennent soutenir les personnes concernées sur leur chemin vers la participation sociale, tout en leur permettant de contribuer à une prospérité commune. Les autorités d'aide sociale devraient donc viser une mise en réseau respectivement une collaboration ciblée avec les organisations d'aide privées et/ou les communautés religieuses actives dans le travail social communautaire et le bénévolat afin de pouvoir développer un large éventail de mesures d'intégration sociale.

L'offre de conseil ordinaire doit en principe englober le soutien à l'intégration sociale et faire partie du mandat d'aide matérielle et personnelle inscrit dans toutes les lois cantonales sur l'aide sociale. Dès la procédure d'admission, les autorités d'aide sociale doivent donc procéder aux premières clarifications en tenant compte de l'entourage proche des personnes requérantes.

2.2. La plus-value de l'intégration sociale

Faire partie de la société est un besoin humain fondamental qui donne du sens à chaque individu et favorise la santé. Les personnes qui se sentent intégrées dans une communauté développent des perspectives et forgent des projets d'avenir.

Pour les personnes concernées, la plus-value de l'intégration sociale réside notamment dans la possibilité d'assumer de nouveaux rôles, d'apporter une contribution à la société et d'exploiter pleinement le potentiel de leurs ressources personnelles. Elle permet de développer ou d'établir des relations sociales de proximité et d'instaurer une structure quotidienne. L'individu se sent (à nouveau) capable de prendre sa vie en main et développe ainsi de nouvelles perspectives. Les expériences de désintégration sociale prolongée, qui nuisent souvent fortement à la santé, peuvent (alors) être surmontées.

Pour la société, la plus-value de l'intégration sociale est multiple : engagement social accru (p. ex. travail de care), prévention des coûts de santé et autres coûts induits, exploitation de nouveaux potentiels, paix sociale, etc. Cet objectif peut être atteint en accompagnant les personnes concernées sur la voie de l'autodétermination et de l'indépendance et en leur permettant d'apporter une contribution.

Par exemple, des projets pertinents pour la santé, menés dans le cadre de l'intégration sociale ont permis d'améliorer considérablement la santé psychique des personnes concernées et de réduire les coûts en conséquence. Entre autres le concept genevois d'intégration[7] et de collaboration interdisciplinaire "Aide sociale et santé" présenté lors du congrès de Bienne en 2021.[8] De même que l'étude Rüegg et al. (2022), qui a démontré l'utilité d'une collaboration interdisciplinaire entre les services sociaux et les cabinets médicaux.

[7] https://www.hospicegeneral.ch/fr/prevention

[8] Atelier 5, https://skos.ch/fr/manifestations/archives/translate-to-francais-2021

2.3. Méthodes et outils d'intégration sociale

Dans le domaine de l'intégration sociale, l'aide sociale développe ses aides en proposant différentes offres. Celles-ci s'appuient sur des méthodes et instruments qui visent à stabiliser et à améliorer les conditions de vie, ainsi qu'à compléter l'aide matérielle octroyée aux personnes concernées.

2.3.1. Conseil dans le cadre de l'aide personnelle

L'aide personnelle a pour objectif de stabiliser et de renforcer les personnes qui se retrouvent dans des situations de vie éprouvantes par des mesures individualisées (normes CSIAS B.1).

L'aide personnelle comprend des prestations de conseil et un accompagnement adapté à la situation de chaque individu, tels que par exemple un conseil psychosocial et une aide pratique. Le conseil psychosocial est essentiellement dispensé en cas de problèmes sociaux et personnels afin que les personnes soient à même de gérer et d'améliorer leur situation de vie difficile. L'aide pratique n'est en principe pas limitée. Outre des entretiens, elle peut englober des aides à la rédaction, la transmission d'informations, l'orientation vers des services spécifiques et la correspondance administrative avec les assurances sociales, voire des investigations complexes. La gestion volontaire du revenu par les services sociaux est également une forme d'aide personnelle (normes CSIAS B.3. let. b). L'aide personnelle peut être directement fournie par les autorités d'aide sociale, mais peut aussi consister en la mise à disposition de programmes spécifiques. Dans plusieurs cantons, les conseils en matière de budget et d'endettement sont, par exemple, délégués à des organismes spécialisés.

Les mesures d'aide personnelle combinées à celles de l'intégration sociale peuvent impliquer des coûts qui doivent être pris en charge par l'aide sociale à titre de prestations circonstancielles.

L'aide personnelle peut également être proposée aux personnes qui ne peuvent pas prétendre à l'aide sociale économique. Lorsqu'il est question d'agir de manière préventive et d'écarter une situation de détresse imminente ou temporaire, des prestations uniques (par ex. Prestations circonstancielles, PCi) peuvent être accordées (normes CSIAS C.2 al. 4)[9].

L'aide personnelle est décidée et fournie d'entente avec la personne qui en fait la demande et n'est liée à aucune procédure spécifique (normes CSIAS B.2 al. 2). Ce droit est ancré dans la Constitution fédérale et s'applique donc également aux cantons ne mentionnant pas l'aide personnelle dans leur loi sur l'aide sociale.

[9] Notice CSIAS « Prestations uniques. Conditions d'octroi » (2023) Lien

2.3.2. Approche participative

Les mesures d'intégration sociale sont étroitement liées au droit à une aide personnelle. Une relation de confiance est établie sur la base d'un examen minutieux de la situation de vie. Un élément clé de ce processus de clarification est d'amener les bénéficiaires à être co-producteur-tice-s dans la recherche d'idées, de solutions et de mesures en les invitant à y participer volontairement (Scheu et Autrata 2013). La participation des personnes concernées et, par conséquent, la préservation de l'autonomie et de l'autodétermination sont des facteurs centraux pour la mise en œuvre réussie des mesures d'intégration sociale. Cela implique que l'aide sociale garantisse des possibilités de participation et offre des alternatives d'action en fonction des ressources et des souhaits des personnes concernées (ibid., p. 258). Le guide pratique de la Plateforme nationale contre la pauvreté présente des exemples et des étapes concrètes sur la manière dont la participation peut être utilisée dans différents contextes de prévention et de lutte contre la pauvreté[10].

« La participation à la vie sociale, de même que la capacité de décider et d'agir, nécessaires à l'accomplissement social de toutes les personnes, obligent à impliquer et faire participer activement les usagers [...] » (Code de déontologie, 2010, p. 10). La possibilité de participer activement aux décisions qui concernent sa propre vie doit donc être garantie.

La participation des personnes concernées dépend de leur motivation à évoluer et à changer. Les personnes soutenues ont souvent une longue expérience de dégradation de leur statut sociétal. Pour leur redonner courage, il faut de la patience, du temps et de la compréhension pour le long chemin à faire vers de nouvelles perspectives.

2.3.3. Supplément d'intégration (SI) et prestations circonstancielles (PCi)

Les cantons, villes et communes se basent sur les normes CSIAS pour l'octroi d'un SI et des PCi. La détermination des critères concrets qui y donnent droit sont à définir par les autorités sociales en fonction de leur situation locale.

Les SI ont pour objectif de récompenser les contributions et efforts des bénéficiaires sans activité lucrative. Les activités d'intégration reconnues sont vérifiables et exigent un effort individuel. Le SI doit donc être accordé lorsqu'il est établi qu'une personne accomplit un effort personnel adapté à ses ressources personnelles et tente sérieusement de s'intégrer (normes CSIAS C. 6.7, commentaires b). Les normes CSIAS recommandent un supplément d'intégration qui varie entre 100 à 300 francs par personne et par mois.

Un SI peut être accordé pour toute participation à des mesures d'intégration sociale, des formations et perfectionnements, en cas de recherche d'emploi, de tâches de garde et d'assistance (p.ex. enfants ou proches parents), de travail bénévole, d'aide de voisinage, de thérapies et d'activité indépendante (cf. aperçu du monitoring 2021 annexé). Malgré les différences liées aux critères d'éligibilité, les conditions sont similaires pour toutes et tous : les personnes concernées doivent faire preuve d'engagement personnel, de régularité et

[10] https://www.contre-la-pauvrete.ch/themes/implication-et-participation/translate-to-franzoesisch-detail/guide-pratique-et-si-vous-nous-donniez-la-parole-tenir-compte-des-savoirs-dexperience-des-personnes-concernees
https://www.contre-la-pauvrete.ch/themes/implication-et-participation/translate-to-franzoesisch-detail/forschungsbericht-modelle-der-partizipation-armutsbetroffener-und-gefaehrdeter-personen-in-der-armutsbekaempfung-und-praevention

d’efforts qui doivent être vérifiables. Le montant du SI octroyé varie et dépend souvent du temps investi.

Des PCi doivent être prises en compte lorsque des dépenses justifiées ne sont pas comprises dans le forfait d’entretien (p. ex. transport au-dessus du tarif local, repas pris à l'extérieur, etc.)

3. Exemples pratiques

Les présents exemples pratiques ont été présentés à l'occasion de la Journée de Bienne 2023. Ils ne sont qu'une petite sélection des nombreuses mesures d'intégration sociale proposées par les cantons et les communes.

3.1. Programmes d'intégration sociale dans le canton du Valais

Insertion sociale active (ISA) : l'art du lien

En octobre 2016, le Service de l'action sociale a mandaté l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) Valais, le Centre médico-social, la Ville de Sion et la HES-SO Valais-Wallis pour réaliser un projet pilote d'une nouvelle mesure d'intégration sociale. Celle-ci prévoit l'exercice d'une activité artistique dans un atelier créatif. Elle s'adresse aux bénéficiaires de l'aide sociale pour lesquel-le-s une insertion professionnelle n'est pas réaliste en l'état, mais dont l'intégration sociale peut être favorisée par la mise à disposition d'activités appropriées dans un cadre adéquat. Depuis son lancement, la mesure[11] a été évaluée en continu par la HES-SO Valais-Wallis. Les résultats observés montrent une évolution positive pour la plupart des participant-e-s. Les coûts de la santé ont également considérablement diminué.

Principes
- Absence d'objectif
- Mesure illimitée dans le temps
- Cadre non limitatif
- Principe du non-jugement dans l'accompagnement
- Basé sur le volontariat des participant-e-s

Médiums
- Peinture, sculpture, dessin, photographie, gravure, écriture, etc.

Objectifs
- Lutter contre l'isolement social
- Favoriser le bien-être physique, psychique et social
- (Ré)activer les ressources personnelles
- Capacité de se projeter et de développer des perspectives
- Retour à l'emploi pour certains participants

La recette
- Patience et petits pas
- Laisser les blessures sociales se cicatriser, la bienveillance comme posture de base
- Une entrée en matière progressive

[11] 22 personnes exercent une activité utile dans un atelier créatif, dans le but d'entretenir leurs compétences sociales et de reconstruire leur vie. https://canal9.ch/de/isa-aktive-soziale-integration/

3.2. Programmes d'intégration sociale à Bâle-Ville

Offres du service d'intégration sociale de l'aide sociale de Bâle-Ville :

- Emploi à durée indéterminée au sein de l'entreprise
- Taux d'activité de 50 %
- Structures contraignantes
- Salaire/franchise sur le revenu jusqu'à CHF 400 (pas de période de cotisation AC !)

- Bénévolat dans des organisations à but non lucratif
- Missions de 4 à 6 heures par semaine
- Réunions de groupe régulières
- Supplément d'intégration (SI)
- Désengagement sans sanction

Critères de participation

Performances limitées de longue durée sans perspective d'intégrer le 1er MT ou personnes âgées de plus de 55 ans. Motivation personnelle/bénévolat, ne répondant pas aux exigences en matière d'insertion professionnelle.

- Employabilité min. 50 %
- Connaissance orale de l'allemand
- L'addiction n'est pas un critère d'exclusion général

- Employabilité min. 20 %
- Bonne connaissance orale de l'allemand
- Pas de problème d'addiction aigu
- Auto-organisation intacte

Possibilités d'intervention

- Total 250 places
- Offre de travail à bas seuil / adaptée
- Pas de concurrence avec le 1er marché du travail / travaux « nice to have »
- Travaux non rentables dans le 1er MT

Dock (160 places)
Entreprise sociale dans le Dreispitzareal :
recyclage des appareils électriques, fabrication industrielle et préparation des commandes.

Erlenhof (40 places)
Plusieurs petites entreprises :
centre de recyclage, brocante (débarras, vente), construction métallique, réparation de palettes

Organisations à but non lucratif/canton BS (50)
Magasin de vêtements CRS, maison de quartier, atelier Jobshop, service des sports, service de nettoyage et de jardinage communal, atelier Band (vente, Table de midi, travaux environnementaux, fabrication industrielle)

Large éventail d'activités d'utilité publique au sein d'organisations et d'associations (Standards de benevol Suisse).
Les lieux d'intervention sont choisis directement par les participant-e-s en fonction de leurs aptitudes et intérêts :

- Personnes âgées / handicapées
- Environnement / nature
- Socioculturel
- Transports
- Café / cuisine
- Migration / Intégration
- Enfants

3.3. Programmes d'intégration sociale à Bienne

Dans le cadre du projet pilote biennois de trois ans, les personnes concernées deviennent des acteurs de leur propre destin. La mesure s'adresse à plus de 2’000 bénéficiaires de l'aide sociale d'ici 2024 par le biais d'une intervention de groupe.

Le projet « FocusTravail » couvre non seulement le domaine du travail, mais aussi la vie privée, les questions de santé ou encore les possibilités d’exercer un emploi d'utilité publique.

Les participant-e-s assistent à douze ateliers d'empowerment de groupe personnalisés, animés par des coachs aux profils et parcours différents. Les enseignements tirés de projets similaires à l’étranger ont montré que le suivi étroit, l'autoréflexion au sein de groupes et l’accompagnement par des professionnel-le-s permettent aux participant-e-s de tester de nouvelles approches. Le groupe agit comme un catalyseur et un élément de motivation qui permet de réfléchir à ses propres actes d'une manière guère envisageable dans le cadre d'un conseil individuel.

Au terme du programme, les participant-e-s et responsables acquièrent des profils de compétences et de perspectives développés en groupe.

Les bénéfices vont au-delà de ces outils concrets, avec notamment un impact positif sur la vitalité ressentie, le sentiment de maîtrise et le soutien social. Le projet est accompagné d’une étude externe réalisée par la Haute école spécialisée bernoise qui permettra de vérifier l’amélioration de la situation personnelle, l’atteinte des objectifs fixés et les facteurs d'influence déterminants (p. ex. la qualité de l’animation et l’ambiance du groupe).

Bienne investit ainsi dans la motivation du plus grand nombre plutôt que de n’aider que les meilleurs à sortir rapidement de l’aide sociale

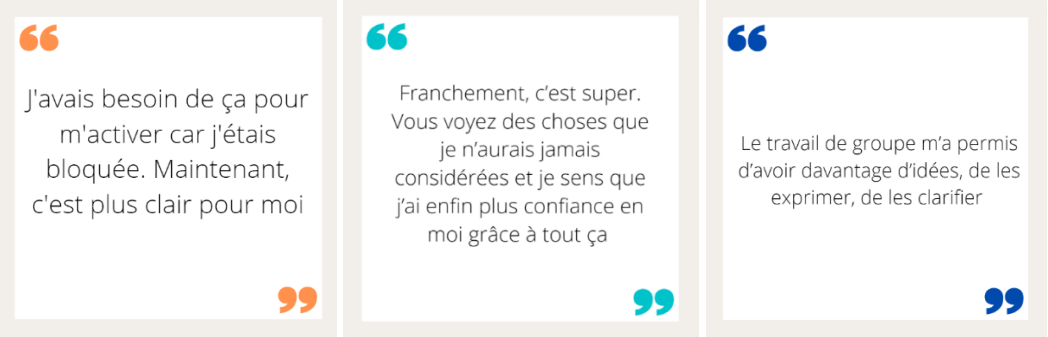

3.4. Offres d'intégration sociale dans le domaine du bénévolat

L'intégration sociale se déroule également au sein de structures privées et dans la communauté. Ces ressources doivent être utilisées de manière ciblée, car elles soutiennent le chemin vers une participation sociale, tout en permettant aux personnes concernées d'apporter une contribution d'utilité publique. Des organisations de bénévoles telles que benevol Suisse[12], la Croix-Rouge suisse (CRS)[13], Caritas ou l'EPER proposent de telles possibilités d'intégration. Les communautés religieuses sont également très actives dans ce domaine.

La tâche centrale des autorités d'aide sociale consiste à promouvoir et à diffuser ces offres dans la communauté. L'avantage est que la commune ou le service social ne doit pas mettre lui-même une mesure à disposition. Par exemple, une collaboration appelée MACIT[14] existe depuis plus de 10 ans dans le canton de Vaud. Les bénéficiaires de l'aide sociale et les organisations bénévoles sont conseillés et accompagnés par le service social. Cela donne de la sécurité aux personnes concernées et garantit le changement de perspective.

Les efforts d'intégration des personnes concernées peuvent justifier l'octroi d'un supplément d'intégration (SI) (cf. aperçu du monitoring 2021 annexé).

[12] https://www.benevol.ch/fr/benevol-suisse/benevol-suisse.html

[13] https://www.redcross.ch/fr/aidez-nous/benevolat

[14] https://www.benevolat-vaud.ch/prestation/missions-dactions-citoyennes/
https://www.benevolat-vaud.ch/prestations/mesures-dinsertion/

4. Conclusion

L'intégration sociale est soumise à une certaine dynamique s'opérant dans différents champs. L'aide sociale est mise au défi de concilier les objectifs professionnels et le mandat légal. En effet, l'intégration sociale doit être comprise dans le contexte d'une société inclusive, là où la participation et la contribution à la société ont lieu. L'aide sociale a pour mission de proposer des instruments de stabilisation et d'amélioration des situations de vie complexes et de permettre la mise en réseau. La participation et la motivation des personnes concernées sont essentielles.

L'objectif est d'ouvrir de nouvelles perspectives. L'intégration sociale peut, mais ne doit pas nécessairement, constituer la base d'une future intégration professionnelle.

La CSIAS recommande de partir des principes suivants :

- Les offres d'intégration sociale sont ouvertes à toutes les personnes bénéficiaires de l'aide sociale.
- Les mesures d'intégration sociale sont fixées d'un commun accord entre le service social et les bénéficiaires. Elles sont définies et décidées/convenues sur une base individuelle et participative.
- Les activités d'intégration sociale résultant d'un effort personnel et vérifiable justifient l'octroi d'un supplément d'intégration. Les autorités sociales définissent les conditions générales et les critères qui y donnent droit.
- Le développement de programmes d'intégration sociale doit être coordonné avec les ressources de la communauté. Ils tiennent compte des structures de l'espace de vie communautaire, familiales et privées existantes.

5. Littérature

AvenirSocial. (2010). *Code de déontologie du travail social en Suisse. Un argumentaire pour la pratique*. Berne.

Bartelheimer, Peter. (2007). *Politik als Teilhabe. Ein soziologischer Beipackzettel*. Fach Forum 1/2007. Consulté le 28.02.2022 sur http://library.fes.de/pdf-files/do/04655.pdf

Bâle-Ville, Departement für Wirtschaft, Soziales und Umwelt, Fachstelle Soziale Integration. *Soziale Integration*. Consulté le 27.02.2023 sur https://www.sozialhilfe.bs.ch/-sozialhilfe/soziale-integration.html

Chiapparini, Emanuela; Schuwey, Claudia; Beyeler, Michelle; Reynaud, Caroline; Guerry, Sophie; Blanchet, Nathalie & Lucas, Barbara. (2020). *Modèles de participation des personnes menacées ou touchées par la pauvreté à la prévention et la lutte contre la pauvreté*. Plateforme nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Berne : OFAS

Hutmacher-Perret, Corinne. (2020). «Soziale Integration: der eigenständige Auftrag der Sozialhilfe». Dans : *Revue de l'aide sociale ZESO*, 117(4), p. 16-17.

Knöpfel, Carlo & Bochsler, Yann. (2015). Versorgen ist gut, teilhaben ist besser: vom Spannungsverhältnis zwischen Individuum und gesellschaftlichen Systemen. Dans: *ActualitéSociale*, n° 4, p. 14-16.

Knöpfel, Carlo & Walser, Konrad. (2009). Ein Platz in der Gesellschaft. Dans : *Caritas Zurich Nachbarn*, no 1, p. 8-9.

Rey, Jean-Charles. (2018). *Le projet pilote d'insertion sociale active ISA. Evaluation des effets sur les participant·e·s après les six premiers mois de fonctionnement : synthèse des résultats*. Consulté le 18.09.2023 sur https://www.vs.ch/documents/529400/3635180/Rapport+HES-SO+Valais-Wallis.pdf/0131535f-96dc-414c-8a5c-4ca093831a55?t=1519974511539

Rüegg, René, Eiler, Katharina, Schüpbach, Fabienne & Gehrlach, Christoph. (2022). *Soziale Arbeit in der Arztpraxis. Rapport de recherche*. Consulté le 04.10.2022 sur https://www.bfh.ch/dam/jcr:817e6279-4a70-4d42-8efe-0adb8c98d4b7/SA_in_der_Arztpraxis-Forschungsbericht.pdf

Scheu, Bringfriede & Autrata, Otger. (2013). *Partizipation und soziale Arbeit: Einflussnahme auf das subjektive Ganze*. Springer-Verlag.

Ville de Zurich, Département des affaires sociales. (2021). *Evaluation der Strategie berufliche und soziale Integration*. Zurich.

6. Annexe

6.1. Critères SI - Intégration sociale

Cantons	Quelles activités d'intégration sociale donnent droit à un supplément d'intégration (SI)?								
	Mesures d'intégration sociale	Mesures de formation (cours de langue inclus)	Recherche de travail ORP	Tâches de prise en charge familiale	Bénévolat Volontariat	Thérapie	Aide de voisinage Service de proximité	Indépendance avec but intégration sociale	SI min.-max.
AG		X					X		200
AI				X	X				100 - 400
AR		X			X				100 - 300
BE	X	X	X	X	X	X		X	100
BL	Principalement que pour des mesures d'intégration professionelle. Depuis le 1er avril 2023 les bénéficiaires de longue durée sont exclus.								
BS	X	X	X	X			X		100 AE 200
FR	X	X							100 - 250
GE		X		X	X	X			100 - 225
GL		X		X	X				100 - 300
GR	X								100 - 300
JU	X	X							200 - 250
LU		X*			X	X			100 - 200
NE	X	X		X					90 - 400
NW	X	X			X		X		100 - 300
OW				X					100 - 300
SG	X	X*			X				100 - 300
SH	X	X		X	X		X		100 - 300
SO	X	X							200
SZ		X		X	X	X			100 - 200
TG	X	X		X	X		X		100 - 200
TI	X	X							100 - 300
UR		X		X	X	X			100 - 200
VD	Le SI est inclus dans le forfait								
VS	X	X			X	X			100 - 250
ZG		X			X				100 - 300
ZH	X	X		X	X	X			100 - 300
* exkl. Cours de langue									

Source : Monitoring CSIAS 2021, document interne